

Le 8 décembre 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Commentaires sur le projet de loi n° 118, *Loi sur le développement durable*

Monsieur le Ministre,

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) a décidé de ne pas se présenter à la commission parlementaire du 8 décembre pour discuter du projet de loi n° 118 relatif au développement durable. Au printemps dernier, le CPQ a eu l'occasion de transmettre ses commentaires sur l'avant-projet de loi et la démarche que vous avez l'intention de suivre en vue d'adopter une stratégie de développement durable.

Comme vous le savez, en 1993, le CPQ a créé, de concert avec les représentants des grands secteurs industriels et d'affaires du Québec, le Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ), qui a pour mission de représenter auprès des différents publics les intérêts des entreprises en matière environnementale. Même si les débats entourant le développement durable sont plus larges que les questions environnementales, le CPQ partage les commentaires présentés par le CPEQ devant la Commission des transports et de l'environnement en ce qui a trait au projet de loi n° 118, commentaires qui reposent sur une vaste expertise des questions environnementales.

Toutefois, le CPQ croit utile de profiter de cette lettre pour réitérer certaines de ses préoccupations générales au regard dudit projet de loi.

Premièrement, le CPQ n'estime pas nécessaire de légiférer sur la question du développement durable. Ce ne sont pas tous les pays et tous les États qui ont adopté une législation concernant le développement durable. On peut certes trouver des arguments en faveur d'une législation cadre qui vient baliser l'exercice d'élaboration d'une stratégie de développement durable, mais on peut aussi énumérer bon nombre d'arguments contre une telle législation, qui vient alourdir la réglementation et accroître la bureaucratie. Le CPQ ne pense pas nécessaire que le Québec se distingue outre mesure de ce qui se fait ailleurs en matière de législation sur le développement durable. Le développement durable repose sur de multiples acteurs interdépendants. L'appropriation de ce concept par l'éducation, la promotion et la sensibilisation nous apparaît plus salubre qu'une législation qui risque de camper certains groupes dans des recours devant les tribunaux.

Deuxièmement, le CPQ n'est pas d'accord avec la modification à la *Charte des droits et libertés de la personne*, comme il est prévu de le faire à l'article 19 du projet de loi n° 118. Cette modification de la *Charte* entraînera fort probablement un dédoublement des débats environnementaux qui pourrait s'avérer fort coûteux pour les entreprises et le Québec.

Troisièmement, le CPQ est d'avis que le projet de loi ne tient pas suffisamment compte de la réalité économique des entreprises et ne les implique pas suffisamment dans la démarche proposée. De plus en plus d'entreprises sont conscientes des débats entourant le développement durable et une grande proportion d'entre elles, notamment chez les grandes, a déjà implanté des stratégies d'affaires conformes au développement durable. L'appropriation du développement durable par les entreprises a donné naissance, en 1991, à la création du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable. Ce conseil, qui regroupe les plus importantes multinationales de la terre provenant de 35 pays, bénéficie d'un réseau de conseils d'affaires nationaux et régionaux et rayonne sur plus de 2 milliards et demi d'habitants de notre planète. Ce regroupement a développé le concept de l'éco-efficience, repris par l'OCDE et appliqué à travers le monde ainsi qu'au Québec, notamment chez Alcan. L'éco-efficience vise à promouvoir le développement durable à travers des mécanismes de marché. Le projet de loi n° 118 est très éloigné de cette démarche. Le CPQ est d'avis que toute démarche de développement durable doit s'appuyer notamment sur des mécanismes de marché pour être viable à moyen terme.

Le CPQ tient à vous réaffirmer qu'il est important de déconstruire le mythe assez répandu d'une opposition entre la croissance économique et les préoccupations environnementales. Il n'existe pas d'opposition intrinsèque entre ces deux réalités. Le développement économique peut certes se faire sans tenir compte de l'environnement, en prenant des décisions à courte vue et en externalisant plusieurs coûts de production sur la société en général. Mais il peut se faire autrement, tout en étant rentable. En fait, il faut avoir des moyens économiques pour mieux mitiger les effets sur l'environnement de la production de biens et services.

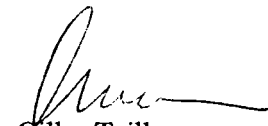
Pour ces raisons, le CPQ est déçu que la thématique de la recherche et de l'innovation, entre autres, soit si peu intégrée au projet de loi n° 118. En fait, les principes qui sous-tendent la future stratégie de développement durable nous laissent perplexes quant à la vision du développement durable implicite dans le projet de loi n° 118. Le CPQ est convaincu que toute stratégie de développement durable doit faire une place importante au secteur privé et aux entreprises puisque le développement durable passe inévitablement par elles.

Enfin, le CPQ réitère son souhait de voir la stratégie de développement durable du Québec portée par un responsable politique qui soit neutre par rapport aux trois axes du développement durable. Pour ces raisons et compte tenu de la lourdeur de la tâche du premier ministre qui serait le responsable politique idéal, le CPQ recommande de confier la responsabilité du développement durable à un ministre d'État qui présiderait le Comité interministériel du développement durable.

Nous espérons que ces commentaires conduiront à des amendements susceptibles de mieux concilier développement économique et social et protection de l'environnement.

Nous vous remercions de votre attention, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,



Gilles Taillon
GT/cp